

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 5 juillet 2018 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 8

Conseillers participant au vote : 10

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LABONNE

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, Mme LABONNE Marie-France, M. SAINT MARTIN Jean Christophe, Mme HAMCHART Marie, M. VITRAC Robert, M. RAYNE Jacques, Mme FAURE Stéphanie, M. LAVIGNÉ Jean-Paul.

Etaient excusés :

M. PERRONNET Gilles, Mme APTEL Aurore

Ont donné procuration :

Mme APTEL Aurore a donné procuration à M. LAFAGE
M. PERRONNET Gilles a donné procuration à M. RAYNE

Etaient Absents :

M. FRANCO Philippe, M. GEFFARD Alexandre

M. le Maire ouvre la séance à 20h35,

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

Mme LABONNE est désignée comme secrétaire de séance.

M. Le Maire procède à l'appel des membres présents. A cette occasion, il annonce la démission de Mme HALLALEL Zohra en date du 27 avril 2018 et de celle de M. ROLAND Christian en date du 12 juin 2018,

Lecture est faite du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018. Ce compte rendu est voté à l'unanimité.

Délibération n°1 : Adhésion à la Maison de l'Emploi Sud Périgord

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2018 à la Maison de l'Emploi Sud Périgord. sise 3 rue du Professeur Testut, 24150 Lalinde.

L'appel de cotisation s'élève à 371.00 euros correspondant à un coût de 0.50€ par habitant pour un nombre total de 742 habitants (source Insee).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision par **10 voix Pour**.

Délibération N° 2 : Adhésion 2018 au service Energies du SDE 24

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales.

Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

communal (éclairage public et bâtiments communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence.

Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- donne un avis favorable pour adhérer au service Energies du SDE 24 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à venir sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision par **10 voix Pour**

Délibération N° 3 : Union des Maires de la Dordogne : cotisation et abonnement 2018

M. le Maire informe que cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 de la séance du conseil municipal du 22 mars 2018.

Il est proposé de renouveler la cotisation à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de l'année 2018 et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Les tarifs sont les suivants :

- Cotisation Union des Maires : 163.94 €

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

- Abonnement : néant

M. le Maire informe que cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 de la séance du conseil municipal du 22 mars 2018.

Il est proposé de renouveler la cotisation à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de l'année 2018 et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Les tarifs sont les suivants :

- Cotisation Union des Maires : 163.94 €
- Abonnement : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour**

Délibération n°4 : Adhésion de deux collectivités au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 8 septembre 2017, la Commune d'AUDRIX sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par Délibération en date du 20 janvier 2018, la Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.
- Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

- Décide d'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement », à compter du 01/07/2018, des collectivités suivantes :
 - La Commune D'AUDRIX
 - La Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces adhésions par **10 voix Pour**

Délibération n°4 bis : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certaines collectivités adhérentes au SMDE 24 souhaitent transférer des compétences optionnelles :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certaines collectivités adhérentes au SMDE 24 souhaitent transférer des compétences optionnelles :

- Par délibération en date du 29 janvier 2018, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 30 janvier 2018, la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 14 mars 2018, la commune de SALVIAC (lot) sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/01/2019.
- Par délibération en date du 15 mars 2018, la commune de EYZIES DE TAYAC-SIREUIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 01/07/2018.

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 avril 2018 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, les demandes de ces nouvelles collectivités.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces transferts de compétences au SMDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « EAU » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :
 - o La Commune de SAINT AMAND DE COLY
 - o La commune de la CHAPELLE AUBAREIL
- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, des collectivités suivantes :
 - o La commue de SALVIAC (Lot) à compter du 01/01/2019
 - o La commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL à compter du 01/07/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces décisions par **10 voix Pour**.

Délibération n°5 : Rapport de la C.L.E.C.T (commission locale d'évaluation des transferts de charges)

Conformément à l'article n° 5211-5 du Code Général des collectivités locales, toutes les communes sont tenues de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T dans un délai de trois mois à compter de la notification en date du 21 avril 2018.

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

M. le Maire donne lecture de ce rapport dont l'objet est d'établir les attributions de compensations 2018 qui ont été présentées à la séance du conseil communautaire du 27 février 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n° 24.2017.12.28.003

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 modifiant l'intérêt communautaire

Vu la délibération de la communauté de communes du 27 février 2018 arrêtant les montants des attributions de compensations prévisionnelles 2018 à ses communes membres

Vu l'avis favorable de la C.L.E.C.T en séance du 20 février 2018,

Après avoir rappelé à l'ensemble du conseil les différentes missions de la C.L.E.C.T et son principe de fonctionnement ainsi que les modalités d'adoption du rapport de la C.L.E.C.T,

Après avoir expliqué les flux financiers engendrés suite à la modification des statuts et de l'intérêt communautaire pour 2018, portant sur :

- la prise en charge du contingent incendie des communes,
- le transfert d'une partie de la voirie de PRESSIGNAC-VICQ,
- la fermeture de l'école de MOLIERES,
- le transfert de la médiathèque de MONPAZIER au profit de la commune,
- le transfert de la base de LA GUILLOU et l'ALSH de Lalinde,
- la création de l'ALSH de LE BUISSON DU CADOUIN, qui génère des mouvements des attributions de compensations ;

Après avoir examiné le tableau récapitulatif des charges transférées pour chacune des communes de la communauté de communes ;

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (à l'unanimité ou la majorité des membres présents) :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T,
- arrête le montant des attributions de compensation définitives aux communes telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10** voix **Pour**

Délibération n°6 : Réhabilitation de l'entrée de l'Ecole élémentaire

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de notre école et de la Mairie et va permettre de garantir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité des enfants et des parents. Ce projet va aussi assurer une meilleure prise en charge des enfants et permettre un contrôle plus vigilant des allers et venues.

Concrètement, il s'agit de créer un préau d'accueil en prolongement du préau actuel en partie Nord du Site. L'accès à la cour de l'école se fera donc par la rampe Nord accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Actuellement, ces conditions d'accueil n'étant pas toutes réunies, le Conseil Municipal souhaite s'engager vivement dans une démarche de sécurisation optimale de ce lieu public très fréquenté. Enfin, l'objet de ce projet est également d'améliorer le cadre de vie pour l'accueil des enfants de l'école.

Ce projet a été élaboré par le cabinet d'architecte FormA3+, notre Maître d'œuvre, qui a déjà supervisé les deux tranches de travaux de l'Ecole et de la Mairie.

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

Le projet présente un estimatif prévisionnel d'un coût total HT de 59 789.79 euros soit un montant TTC de 71 747.75 euros.

Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés à ce jour, un, au titre de la DETR et un, pour le contrat d'objectif du Département.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver d'une part, tout l'intérêt de ce projet et d'autre part, d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10** voix **Pour**

Délibération n°7 :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un reliquat au titre de la Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte antérieur à l'année 2017, date du transfert de la compétence à la CCBDP, reste à payer à l'Agence de l'eau Adour Garonne pour un montant total de 1 105.40 euros arrondi à 1 105.00 qui se compose comme suit :

Année	Montant restant dû
2012	76.60€
2013	111.20€
2014	74.08€
2015	204.73€
2016	638.79€

Cette dépense étant imputable au compte 7068129 mais qui n'a pas fait l'objet d'inscription de crédits au budget 2018, il convient de prendre une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires et pourvoir au mandatement de cette dépense.

La décision modificative n°1 s'établit comme suit :

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

BUDGET COMMUNAL 2018/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte 022 « Dépenses imprévues » :	-1 105 €
Compte 7068129 « Redevance pour modernisation des réseau de collecte »	+1 105 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce transfert de crédit et d'autoriser le mandatement de cette dépense à l'agence Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour**

Délibération n°8 : Créances admise en non valeur

- 1- M. Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur une admission en non valeur de produits irrécouvrables - année 2013 pour un montant total de 16.29€ sur le budget Communal.
- 2- Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 du 19 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non valeur les produits pour un montant de 16.29€ pour l'année 2013 sous ordonnance du TGI de Bordeaux du 23/03/2017, effacement des dettes.

Référence des pièces	Montant
2013 T 79261330015	4.05€

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

2013 T-79261330015	12.44€
TOTAL	16.29€

- L'imputation de cette dépense au compte 6541 du budget Communal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par 10 voix Pour

Délibération n°9 : Créances éteintes

3- M. Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur des créances éteintes - année 2009 et 2010 pour un montant total de 310.46€ sur le budget Communal.

4- Vu la demande de créances éteintes du trésorier principal dressée sur l'état P511 du 19 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre ces produits en créance éteinte pour un montant de 310.46€ pour l'année 2009 et 2010 par jugement du 26 août 2016 du Tribunal de commerce de Bergerac, effacement des dettes.

Référence des pièces	Montant
2009 T 79261250015	80.95€
2009 T-79261270015	118.56€
2010 T-79261290015	110.95€

- L'imputation de cette dépense au compte 6542 du budget Communal 2018.

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par 10 voix Pour.

Délibération n°10 : Avenant Marche de travaux Réaménagement de l'Ecole et de la Mairie. Lot n°6 PLATRERIE ET FAUX PLAFONDS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du marché public de travaux concernant le réaménagement de l'école élémentaire et de la mairie, l'entreprise **SIAT LOT 6 « Platerie et faux plafonds »** présente un avenant en moins value pour un montant HT de 4 053 euros, soit un montant TTC de 4 863.60 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cet avenant négatif de 4 863.60 TTC sur le lot 6, et de modifier le montant TTC dudit lot qui s'élève désormais à 60 774.96€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cet avenant par **10 voix Pour**.

Délibération n°11 : Adhésion au label « Les petites cités de caractère »

Les petites cités de caractère est une association née au milieu des années 1970 en Bretagne.

Il s'agit d'un label valorisant des villes rurales de petites tailles, avec une grande densité de patrimoine bâti, un potentiel touristique important et une vie de village animée.

Une charte de qualité, devenue nationale par la suite, a fait l'objet d'une révision en 2007 pour intégrer les dernières lois cadres sur l'organisation territoriale :

- La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale pour la République)
- Loi sur le Patrimoine : loi liberté création architecture et Patrimoine.

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

Avec la charte de qualité, la détention d'un patrimoine protégé, la Municipalité doit avoir un projet global et pluriannuel pour son patrimoine et poursuivre de nombreux engagements en faveur de :

- l'entretien et la valorisation de l'espace public ;
- l'entretien et la valorisation du bâti public ;
- L'engagement en faveur de l'accueil du public ;
- l'entretien et la valorisation du bâti privé.
- L'engagement en faveur de l'animation par la constitution d'un réseau d'acteurs et de partenaires.

Il est donc proposé, dans un premier temps, de s'engager dans cette démarche au travers d'un diagnostic gratuit, pour la valorisation et la préservation du patrimoine de la commune, et aussi, afin de créer une forte marque touristique pour le développement du territoire à travers l'obtention de ce label avec l'assistance de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **10 voix Pour**.

Délibération n°12 : Participation citoyenne.

Une présentation par un officier de gendarmerie de la brigade de Lalinde en séance du conseil municipal du 22/02/2018 ayant pour thème la sécurité au quotidien dans la commune a été présentée aux élus dans le cadre du dispositif de participation citoyenne, lancé depuis 2011 en France.

La démarche consiste à prévenir certains problèmes de délinquance, de délits tels que les cambriolages par exemple. Cela con-

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

siste à désigner un citoyen lambda ou un élu qui deviendra alors référent dans la mise en place du dispositif de Participation citoyenne à Couze et Saint Front.

Concrètement, Le maire est chargé de choisir des habitants, des retraités de préférence, ou des élus qui deviennent le relais des gendarmes et qui s'engagent dans une démarche de sécurité publique.

Ces citoyens seront amenés à faire remonter des informations liées à la sécurité (démarchages suspects, incivilités, surveillance des habitations) et à diffuser des alertes émises par les gendarmes.

Cette activité très encadrée doit générer des échanges directs et productifs pour améliorer le taux d'élucidation.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à désigner un référent ou plusieurs dans le cadre du dispositif de Participation Citoyenne et de contribuer, avec l'aide des gendarmes, à une sécurité plus optimale sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par **9 voix Pour et 1 Abstention.**

Délibération n°13 : Participation de la commune aux frais de la piscine

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune de Couze et Saint Front poursuive l'initiation à la natation pour l'école et maintienne sa participation financière pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019. Les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette question.

Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision par 10 voix Pour

Questions diverses : informations

- M. le Maire informe le versement d'une subvention du FCTVA pour un montant de 29 186 €
- La fibre est désormais à Couze. Pour s'y raccorder, chaque abonné devra contacter son opérateur.
- Les peupliers arrivés à maturité ont été coupés, le long de la Couze. Le nettoyage du site a commencé et la replantation est prévue pour l'automne.
- La société Bouygues effectue des travaux de renforcement du réseau gaz. Des perturbations de la circulation sont prévues pour environ 1 mois, Allée des Noyers et Route de Lanquais où la circulation se fera par le biais d'un feu alterné.
- La journée des Artistes «Les 16 Arts » a été un franc succès. Nos artistes locaux ont exposé des œuvres d'une grande qualité, appréciées de tous. Ils souhaitent d'une telle manifestation soit pérennisée.
- Les manifestations d'été ont débuté avec le 1^{er} marché nocturne le 2 juillet 2018.
- Le football Club de Couze suit son bonhomme de chemin...

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 21h25